

REUNION DU COMITE SYNDICAL**26 MARS 2024 A 18H****POINT N° 5****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le BP2024 a été préparé conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé le 29 février 2024.

*Le budget 2024, entendu comme l'ensemble des dépenses, s'inscrit **en baisse de – 0,61 %** par rapport au BP2023, c'est-à-dire une stabilité des dépenses en raison de la combinaison des paramètres suivants :*

- *Une nouvelle hausse de la TGAP à venir sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr),*
- *Une hausse prévisible du prix du traitement des ordures ménagères issue de la révision contractuelle des prix*
- *Une hausse des coûts de transport issue de la révision contractuelle des prix, assise sur l'évolution des cours du prix des carburants*
- *Une hausse du prix unitaire du tri des emballages, impacté par les hausses du coût de l'énergie*
- *La prévision de baisse des tonnages d'OMr et de stabilité des tonnages d'emballages.*

L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 permet toutefois d'amortir la hausse de ces dépenses, et même parvenir à diminuer le montant des participations des collectivités adhérentes.

Présentation résumée :

Les principaux éléments caractérisant ce budget sont présentés ci-après. Ils viennent commenter le tableau figurant en annexe :

- Comparaison du BP 2024 et du BP 2023 par chapitre
- Budget détaillé Fonctionnement et Investissement en format A3

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 016 : Site du Grenouillet :

Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement les postes suivants :

- Une enveloppe de 30 000,00 € pour l'acquisition de nouveaux caissons compatibles avec le nouveau compacteur à poste fixe acheté en 2023.
- 121 432,00 € correspondant à la participation du SIECEUTOM au capital de la future Société Publique Locale (SPL) chargée de porter le centre de tri rhodanien.

A cet égard, il est précisé :

Ces crédits correspondent à l'acquisition d'environ 242 864 actions au prix de 1€ l'unité, dont la moitié du montant a été libéré en année 1. La deuxième moitié du capital doit être libérée dans les 5 ans suivant l'immatriculation de la SPL. Les échéances de cette libération n'ayant pas été déterminées par le conseil d'administration à ce jour, il est prudent de budgéter ces crédits aussitôt que possible.

La part de capital détenue par chaque actionnaire est proportionnelle à sa population. Pour le SIECEUTOM elle correspond à la population de LMV Agglo et de la CCPSMV, soit environ 63 000 habitants (population municipale 2022).

- 70 000,00 € de crédits permettant la construction d'une centrale photovoltaïque pour répondre à l'essentiel des besoins du syndicat en électricité, compte tenu de la forte hausse des coûts de l'énergie.
- Une enveloppe de 15 000,00 € au titre du traitement des biodéchets.
- Le budget d'investissement compte, par ailleurs, une enveloppe au titre du renouvellement de petit matériel, d'agencement de terrain et d'amélioration de la sécurité du site, notamment pour répondre aux conditions assurantielles.

A noter également l'inscription d'une dépense de 180 000,00 € correspondant au reversement d'une subvention perçue par le SIECEUTOM au nom de la SPL TRI RHODANIEN. Cette dépense est compensée en recette par la perception de cette subvention, qu'il conviendra de restituer à la SPL.

- Enfin, les dépenses d'investissement comprennent 54 154,00 € de restes à réaliser concernant l'acquisition du compacteur à poste fixe et un reliquat des travaux de finition du quai de transfert.

Avec les opérations patrimoniales qu'il convient d'inscrire règlementairement (mais s'annulent en recettes équivalentes), les dépenses d'investissement s'élèvent budgétairement à un total de 842 018,00 euros.

INVESTISSEMENT - RECETTES

L'équilibre des recettes est obtenu principalement par :

- Un excédent d'investissement 2023 de 39 563,53 €
- 136 022,47 € correspondant à l'affectation de résultat
- Le prélèvement en section de fonctionnement de 464 432,00 €
- Et 150 000,00 € de dotations aux amortissements

Pour mémoire, les travaux de réhabilitation du quai de transfert ont été financés par emprunt.

Le remboursement des emprunts fait l'objet d'un appel de cotisation distinct du montant des participations.

En 2024, la participation des collectivités au remboursement de cette dette, qui ne concerne que LMV et la CCPSMV (COTELUB n'utilise pas le quai de transfert du Grenouillet) sera de 207 000€. Ces participations figurent néanmoins en recettes de fonctionnement dans le budget.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dettes (intérêt)	30 000	26 895	25 600	23 500
Dettes (capital)	163 000	175 272	181 400	183 500
Totaux	193 000	202 168	207 000	207 000

Sur la base des statuts actuels modifiés en 2020, la ventilation des remboursements par collectivité est résumée par le tableau ci-dessous

	Capital	Intérêts	Total
CALMV	120 700	17 000	137 700
CCPSMV	60 700	8 600	69 300
COTELUB	/	/	/
TOTAL	181 400	25 600	207 000

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Le budget 2024, entendu comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement, est stable par rapport au BP2023 (-0,61%) en raison de :

- La hausse de la TGAP sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr),
- La hausse prévisible du prix du traitement des ordures ménagères issue de la révision contractuelle des prix
- La hausse des coûts de transport issue de la révision contractuelle des prix, assise sur l'évolution des cours du prix des carburants
- La hausse du prix unitaire du tri des emballages, impacté par les hausses du coût de l'énergie
- La prévision de baisse des tonnages d'OMr et de stabilité des tonnages d'emballages.

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Dépenses de fonctionnement	6 538 531,00 €	6 498 482,00 €	- 0,61 %

Le budget se décompose ainsi :

	Charges générales	Opération comptable : virement section investissement	Collecte sélective	Ordures ménagères	Total
Dépenses de fonctionnement	299 750 €	464 432 €	917 023 €	4 817 277 €	6 498 482€

Chapitre 011 : c'est dans ce chapitre que figurent les dépenses des prestations externalisées pour le traitement et la valorisation des déchets. Elles constituent l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM.

Gestion des OMR :

Les dépenses de gestion des OMR en 2024 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont les suivants :

- Le prix du traitement devrait continuer d'augmenter par l'effet de deux paramètres :
 - o La TGAP sur l'incinération va continuer son évolution : +2€ HT par tonne en 2024, sur lesquels une TVA de 10% est applicable (+2,2€ TTC, soit 24,20€ TTC par tonne).
 - o La révision des prix, assise sur des indices représentatifs de l'évolution des prix, devrait connaître une hausse cette année en raison de l'augmentation continue des prix de l'énergie et du carburant, et dans une moindre mesure des salaires en 2023. Elle est estimée à +5%.

Le marché conclu en 2019 étant toujours en cours en 2024, nous ne prévoyons pas d'autres facteurs de hausse, compte tenu de l'engagement contractuel de SUEZ sur les prix.

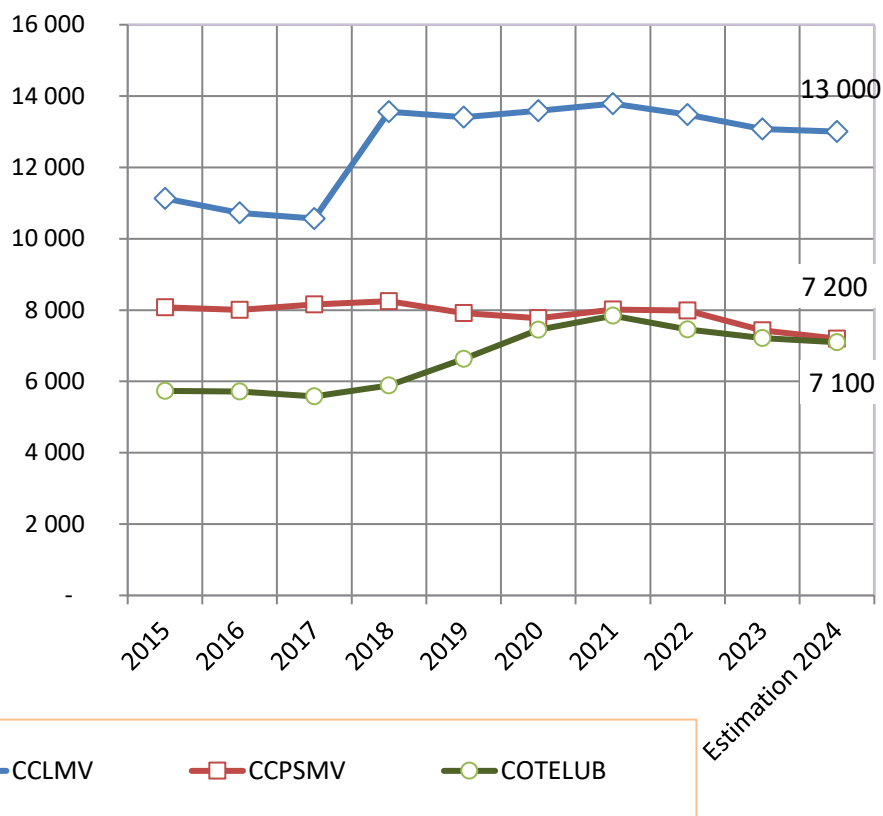
Enfin, le taux de TVA qui est de 10% devrait rester à ce niveau.

En matière de tonnages, l'année 2023 s'inscrit en forte baisse, confortant la tendance réamorcée en 2022. Cette nouvelle tendance de diminution des tonnages peut amener à analyser les hausses connues en 2020 et 2021 comme un accident conjoncturel pendant la période de pandémie COVID. Par ailleurs, les collectivités adhérentes au SIECEUTOM, en charge de la collecte, ont chacune rédigé un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour leur territoire. La mise en œuvre des actions inscrites dans ces programmes locaux devrait porter ses fruits et permettre une maîtrise de la production des OMR à l'avenir.

En conséquence, on peut envisager une nouvelle baisse des tonnages pris en charge. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle soit aussi importante qu'en 2023.

En conséquence, le budget primitif 2024 est établi sur une base de -1,5 % de tonnages d'OMr (entre -0,5 et -2% selon les collectivités).

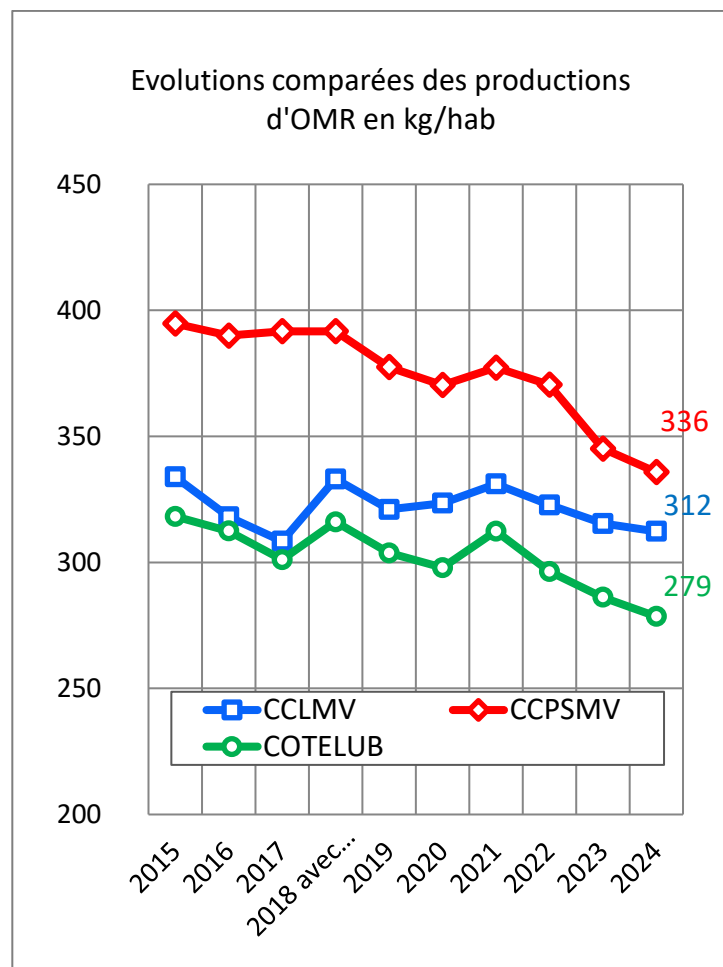
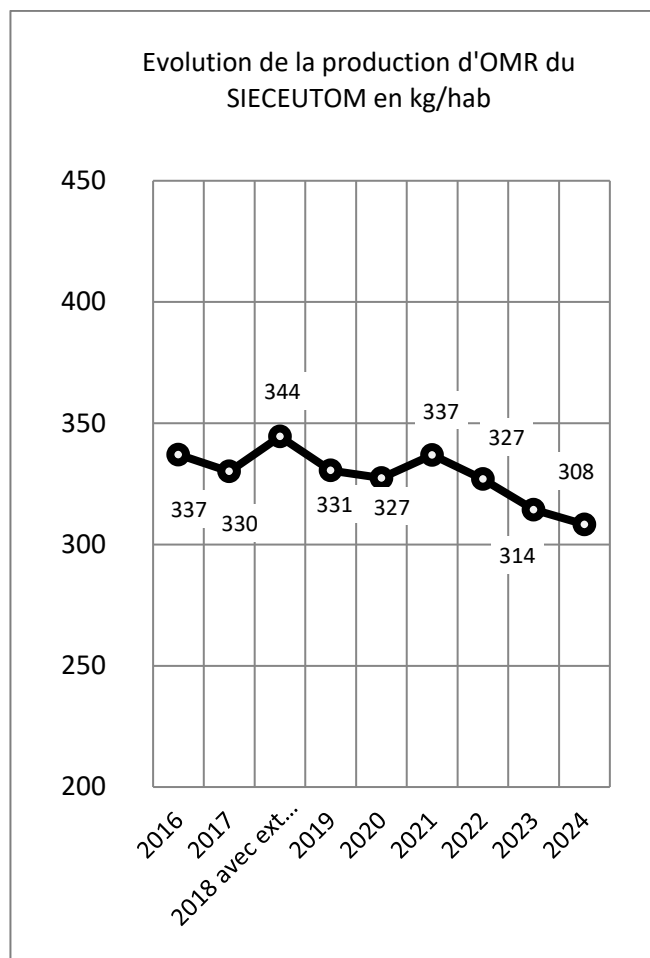
Evolution des tonnages d'OMR et estimation pour 2024



Evolution des tonnages sur les 5 dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
LMV	13 406	13 589	13 788	13 481	13 072	13 000
CCPSMV	7 912	7 768	8 013	7 991	7 431	7 200
COTELUB	6 634	7 450	7 842	7 453	7 219	7 100
Totaux	27 952	28 807	29 643	28 925	27 722	27 300
Evolution N-1	0,93%	3,06%	2,90%	-2,42%	-4,16%	-1,52%

Les tonnages précédents conduisent aux productions par habitant illustrées par les graphiques ci-dessous.



Selon cette hypothèse, la production de déchets poursuit une baisse en 2024, mais dans des proportions moindres qu'en 2023. En effet, la forte baisse observée en 2023, sans minimiser les conséquences des actions de prévention, peut être due au fait que le territoire a connu deux années de hausse pendant la période COVID.

Les ratios de production projetés prennent comme hypothèse 2024 relative à la population :

- LMV : + 0,45% d'augmentation
- CCPSMV : - 0.41% d'augmentation
- COTELUB : +1,04% d'augmentation

Ces projections sont issues des prévisions publiées par l'INSEE, faisant apparaître une très faible évolution de la population depuis plusieurs années, voire même des baisses pour certains secteurs. Rappelons qu'il ne s'agit que de la population municipale (non compris résidences secondaires et tourisme).

TGAP :

Les dépenses estimées de ce chapitre 011 intègrent également la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) issue des dispositions de la Loi de Finances, laquelle prévoit une trajectoire à la hausse comme suit :

TGAP incinération

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Le traitement par incinération des OMr, compte tenu de la situation du site de traitement de Vedène (installation certifiée ISO 50001) sera donc impacté de + 2,20€ TTC / tonne, passant de 20€ à 22€ H.T. (installation de catégorie A). Une TVA de 10% affectera cette TGAP, soit 24,20€ TTC.

TGAP enfouissement

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioreacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les tonnages envoyés en stockage (enfouissement) sur le site d'Entraigues qui relève de la catégorie D., sont frappés d'une hausse de +7€ HT en 2024, passant de 51€ à 58€ HT. Il s'agit des tonnages détournés de l'UVE de Vedène en cas d'indisponibilité de l'usine de valorisation énergétique.

Notons toutefois que les clauses du marché de traitement imposent à l'exploitant d'appliquer le prix TTC applicable à l'incinération à l'ensemble des tonnages traités. C'est le titulaire du marché, SUEZ RV, qui doit assumer la différence de TGAP applicable à l'enfouissement sur les tonnages déroutés par lui vers Entraigues.

La prévision de dépenses en matière de gestion des OMR tient compte de la probable hausse du prix HT de traitement par application de la clause de révision des prix. Ces clauses doivent être insérées dans les marchés publics pluriannuels, pour tenir compte de l'évolution des prix. Le calcul est réalisé au regard de l'évolution d'indices représentatifs du coût de la prestation concernée. Cette révision contractuelle est estimée à + 3,5% sur un an.

Le syndicat anticipe enfin, pour 2024, une hausse du coût du transport des OMR, compte tenu de l'inflation touchant les prix de l'énergie et des carburants, de l'ordre de 4%.

En conséquence, le budget dévolu aux OMR en 2024 est en baisse de -3,07% par rapport au BP2023, par l'effet combiné d'une hausse des prix et d'une baisse des tonnages.

Collecte sélective :

Les dépenses sont estimées au regard de deux critères :

- les prévisions de tonnages
- les prévisions d'évolution du prix unitaire du transport et du traitement (tri de la collecte sélective).

Ces deux critères sont appelés à augmenter.

- En matière de tonnages, la prévision pour 2024 est difficile à appréhender dans la mesure où nous constatons en 2023 une situation contradictoire : l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire devait entraîner une augmentation des tonnages collectés. Or, en 2023 les tonnages de collecte sélective sont en baisse, tant pour LMV que la CCPSMV et pour la première fois.

En l'absence d'éléments précis sur les causes de cette diminution, il pourra être envisagé une prévision de tonnages égale à 2022, espérant que l'année 2023 ait constitué une année atypique.

La production de cartons des professionnels, collectés exclusivement par LMV depuis 2022, devrait continuer à augmenter fortement.

Apports en tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
CARTONS	193	272	359	276 ¹	309	325
EMB MEN LMV	1 450	1 518	1 541	1 557	1504	1 560
EMB MEN CCPSMV	492	515	567	607	590	610
Totaux	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 495

- En matière de coût, 2024 devrait connaître une nouvelle hausse des prix du transport et du tri de la collecte sélective.

En 2024, l'application de la clause de révision annuelle des prix, assise sur les paramètres énergie et salaires, devrait encore augmenter le coût du tri, mais dans des proportions moindres qu'en 2023. En effet, le coût de l'énergie amorce une baisse depuis quelques mois, même si l'inflation reste haute.

¹ A noter que la baisse des tonnages de cartons en 2022 ne provient que d'un changement d'organisation de la CCPSMV. Les cartons des professionnels de la communauté de communes ne transitent plus par le quai de transfert du syndicat. Seuls restent les cartons de LMV, dont les tonnages sont en constante augmentation (de +18% en 2022 par rapport à 2021).

Une clause incitative introduite dans le marché avait permis une baisse du prix du tri en 2022 en raison d'un taux de refus inférieur aux 30% de référence (moyenne année 2021). Malheureusement, ce taux s'est détérioré en 2022 et en 2023 pour LMV. Cette disposition ne devrait pas permettre une baisse du prix qui compenserait la révision contractuelle.

La prestation de transport devrait également être impactée par le coût du carburant. Comme pour l'énergie, nous pouvons anticiper une hausse plus faible qu'en 2023.

La collecte sélective prise en charge par le SIECEUTOM comprend une part de cartons, collectés en centre-ville auprès des professionnels.

Ce flux est en constante augmentation en France. Le SIECEUTOM n'accueille cependant plus que les cartons de LMV Agglo (la CCPSMV ayant opté pour une autre solution). L'augmentation sera donc circonscrite à l'une des collectivités.

En matière de coût, le conditionnement des cartons est réalisé pour 0€ et ne représente plus une dépense.

Les cours de reprise des cartons se sont effondrés en 2022 et 2023. Ils ne semblent pas repartir à la hausse en ce début d'année. Le budget ne prévoit donc aucune recette de revente matériaux.

Le coût des prestations externalisées de gestion de la collecte sélective devrait ainsi augmenter de 10%.

Le BP2024 fait apparaître une baisse de -15% par rapport au BP2023, lequel prenait en considération une très forte hausse du prix unitaire du traitement, de l'ordre de 25%.



Le SIECEUTOM assure le traitement de la collecte sélective, mais ne perçoit pas les recettes qui y sont attachées :

- recettes de revente (hormis un flux résiduel de JRM et cartons issus du tri)
- soutiens versés par les éco-organismes,

lesquels sont conservés par les EPCI assurant la collecte.

Ces recettes sont globalement supérieures au coût du traitement, de sorte qu'il est de l'intérêt des services publics de gestion des déchets de privilégier ce flux par rapport à celui des OMr. En outre, la collecte sélective n'est pas frappée de TGAP et bénéficie d'une TVA réduite à 5,5%.

L'objectif est donc d'obtenir un transfert des déchets recyclables encore présents dans la poubelle d'OMr vers la « poubelle jaune », pour des raisons tant environnementales qu'économiques.

Transfert :

Ces charges, constituées du fonctionnement interne du quai de transfert du Grenouillet, augmenteront peu, par l'effet de l'inflation : hausse du coût de l'énergie, du carburant, hausse des salaires.

Néanmoins, ce poste est fortement impacté en 2024 par l'augmentation de la dotation aux amortissements suite à la réception totale des travaux de réhabilitation du Grenouillet. Cette dotation passe de 61 700 € à 133 600 €, entraînant une augmentation globale de 28% du transfert du BP2024.

Charges générales

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel, salaires et charges.

Ce poste devrait être en augmentation du fait du glissement vieillissement-technicité et des quelques avantages consentis au profit des agents en 2023 :

- augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant
- augmentation de 200€ annuels par agent du Complément Indemnitaire Annuel, inclus dans le régime indemnitaire.

Le BP2024 fait ainsi apparaitre une hausse de 6,5% des dépenses de ce chapitre par rapport au BP2023.

Chapitre 011 :

Les charges générales incluent par ailleurs les dépenses suivantes :

- Assurances :

Ce poste de dépenses sera fortement impacté par le renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2024. Suite à une pénurie d'offres et le caractère infructueux de la mise en concurrence lancée par le SIECEUTOM, les nouveaux marchés d'assurances négociés de gré à gré, couvrant les risques Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique, entraînent une augmentation de 35 000 €, soit une hausse de plus de 200%.

- Electricité :

Le nouveau contrat de fourniture d'énergie pour 2024 aboutissait à une baisse des prix unitaires. Toutefois, cette baisse a entraîné le retrait du droit à bénéficier de l'amortisseur assuré par l'Etat. En conséquence, ces coûts devraient augmenter en 2024.

- Des reliquats de dépenses d'étude, réalisée dans le cadre du projet de centre de tri, dont le SIECEUTOM assure la coordination. Ces coûts sont partagés entre les membres du groupement de commande et subventionnés à hauteur de 80%.
- Enfin, les charges générales incluent au chapitre 023, le montant du virement à la section d'investissement destiné à équilibrer les dépenses d'investissement, à hauteur de 464 432 €.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées comme suit :

€ TTC	BP2023	BP2024	EVOLUTION 2023-2024	
CHARGES GENERALES	534 831	764 182	+ 229 351 €	+ 42,88%
CHARGES GENERALES, HORS VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	291 350	299 750	+ 8 400 €	+ 2,88%
TRANSFERT	286 700	369 300	+ 82 600 €	+ 28,81 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT OM	4 815 000	4 600 000	- 215 000 €	- 4,46 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT COLLECTE SELECTIVE	902 000	765 000	- 137 000 €	- 15,19 %
TOTAUX	6 538 531,00 €	6 498 482,00 €	- 40 049 €	- 0,61 %

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Le syndicat ne peut compter que très peu de recettes autres que les participations des adhérents, lesquels perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, devant couvrir le coût de la gestion des déchets, pour la collecte et le traitement des déchets.

Les produits de vente de matériaux se limitent à la reprise des JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri et des cartons. Ces flux sont de très faible quantité et leur tarif de rachat relativement faible, voire nul en cette période, ce qui en fait une recette accessoire du budget.

Le BP2024 inclut néanmoins, au titre des recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 :

- La somme de 211 000 € au titre de la régularisation de la TGAP sur le traitement des OMR. L'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène ayant atteint la performance de 65% de valorisation énergétique en 2023, le syndicat pourra prétendre à la restitution de 7,7 € TTC par tonne d'OMR traitée.

Chapitre 74 :

- 180 000 € de subvention de CITEO, reçue en tant qu'avance sur le financement du centre de tri rhodanien. Cette recette est à transférer à la SPL TRI RHODANIEN pour le compte de laquelle le SIECEUTOM a porté la demande de subvention. Elle est donc compensée dans le budget par une dépense équivalente (Chap 26 – Section Investissement).

- La somme de 207 000 € correspondant au remboursement par LMV et la CCPSMV des emprunts contractés pour la réhabilitation du quai de transfert.

Chapitre 002 :

- Un excédent de fonctionnement de 870 477 €.

Cet excédent provient d'un budget 2023 prévoyant une stabilisation de la production d'OMR. Les chiffres de la production ont finalement été en baisse, y compris sur la collecte sélective, occasionnant un niveau de dépenses inférieur aux prévisions. Rappelons que la prévision d'une stabilité de la production des tonnages pour 2023 faisait suite au caractère aléatoire de cette production au cours des dernières années : baisse en 2019, hausse en 2020, nouvelle hausse en 2021, baisse légère en 2022.

Le montant des participations est déterminé par les besoins du syndicat, compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes.

Aussi, en dépit de la construction d'un budget dont les dépenses restent stables, le SIECEUTOM propose une baisse des participations, grâce à une redistribution de l'excédent 2023.

En considérant que les participations des adhérents doivent équilibrer les prévisions de dépenses, auxquelles sont retranchées les prévisions de recettes, leur montant doit s'établir à 5 001 763 € pour assurer l'équilibre du budget.

Cela représente une baisse (hors dette) par rapport au BP2023 de 418 467 €, soit – 7,72%.

-OO-

Projet de délibération

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2024, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2024 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = **6 498 482,00 €**
(Six millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros)

RECETTES

Propositions = **6 498 482,00 €**
(Six millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Propositions = **842 018,00 €**
(Huit cent quarante-deux mille dix-huit euros)

RECETTES

Propositions = **842 018,00 €**
(Huit cent quarante-deux mille dix-huit euros)

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération